

Fédérations Hospitalo-Universitaires (FHU)

Campagne 2026

Foire Aux Questions (FAQ)

Le présent document vise à apporter un éclairage sur les différentes questions qui peuvent émaner dans la rédaction des lettres d'intention pour les projets de FHU.

Le coordonnateur du projet de FHU doit-il être obligatoirement PU-PH ?	<i>Le porteur doit avoir la légitimité pour porter la thématique de recherche. Il doit être HU titulaire mais le grade de PU-PH n'est pas une condition imposée. Le soutien de la gouvernance HU à son égard est cependant une condition sine qua non.</i>
Au regard du calendrier de l'AAP FHU, il est possible qu'aucune instance du CRBSP ne puisse se tenir avant le 15 mars 2026 pour émettre un avis sur les projets avant leur dépôt. Dans ce contexte, est-ce que la transmission d'un courrier émanant du comité stratégique recherche – auquel participent également les représentants des UMR – peut être recevable en lieu et place de l'avis formel du CRBSP ?	<i>A défaut de l'avis formel du CRBSP, l'avis émis doit refléter un caractère collégial et inclure notamment une représentation de l'université.</i>
Est-ce à la direction recherche-innovation ou chaque porteur de se connecter à la plateforme du GIRCI pour déposer la lettre d'intention ?	<i>Comme pour les autres appels à projets, la possibilité de déposer les lettres d'intention est ouverte aux porteurs de projets comme aux DRI.</i>
« La lettre d'intention est soumise à l'avis du/des CRBSP (ou a minima d'un comité recherche incluant l'université) du/des CHU coordonnateur(s) avant son dépôt, qui s'assure(nt) de son éligibilité à l'appel à projets. » L'avis CRBSP est-il à donner sur les FHU portées et co-portées seulement ou sur toutes les FHU y compris si on est que partenaire ?	<i>L'avis du CRBSP doit porter uniquement sur les FHU portées ou co-portées localement.</i>
Sur quoi les CRBSP doivent rendre un avis ?	<i>Le CRBSP (ou a minima un comité recherche incluant l'université) doit émettre un avis sur les projets dont le CHU est coordonnateur ou co-coordonnateur. L'enjeu principal de cette étape demeure l'appréciation par les CRBSP de :</i> <i>• l'éligibilité des projets aux critères définis dans le cahier des charges,</i> <i>• l'excellence scientifique du projet,</i> <i>• ainsi que la démonstration du</i>

	<i>continuum entre soins, enseignement et recherche, qui constitue le socle des fédérations hospitalo-universitaires.</i> <i>Ces avis éclairent le processus de pré-sélection assuré par le comité de labellisation du GCS HUGO, conformément aux modalités prévues.</i>
Comment l'avis du CRBSP doit-il être transmis ?	<i>Il n'y a pas de modèle de document. L'avis du CRBSP doit être formalisé dans un document écrit (courrier) synthétique signé du président du CRBSP.</i> <i>La lettre d'intention et le dossier de soumission doivent respecter les trames fournies dans l'appel à projets (4 pages max. pour la LI, 20 pages pour le dossier complet). Les éléments retranscrits doivent permettre l'appréciation la plus qualitative possible du projet par les membres du jury et les experts.</i>
Il est demandé dans la lettre d'intention de renseigner les indicateurs de contexte du projet. S'agit-il d'indicateurs de performance (KPI) ?	<i>Les indicateurs contextuels ne servent pas à mesurer la performance mais décrivent l'environnement dans lequel s'inscrit le projet pour mieux appréhender son impact potentiel.</i> <i>Il est nécessaire de connaître le contexte dans lequel le projet de FHU s'inscrit : forces en présences (humaines, structures), activités de soin et de recherche liées à la thématique, formations spécifiques (DU/DIU, Master), etc...</i>
Il est indiqué dans le cahier des charges : <i>« Les projets devront intégrer des équipes de recherche et hospitalières répartis sur au moins trois sites hospitalo-universitaires de HUGO. »</i> Cela signifie-t-il que le projet doit inclure au moins 3 CHU ? Par exemple, un projet porté par un CHU associé à plusieurs universités partenaires serait-il éligible ?	<i>Il faut comprendre « sites hospitalo-universitaires » comme « CHU ».</i> <i>L'engagement des universités est toujours à rechercher, mais l'objectif de cette règle est bien de favoriser les collaborations entre CHU du Grand Ouest.</i> <i>Un des objectifs des projets de FHU est bien de structurer l'offre de soins de référence sur le territoire, au même titre que les axes structurants autour de l'enseignement et de la recherche-innovation.</i>
Combien de FHU vont être labellisées ?	<i>En 2026, 8 FHU sont labellisées dans le périmètre HUGO et bénéficient d'un financement associé.</i> <i>Les FHU créées en 2022 peuvent postuler à un renouvellement de labellisation, en soumettant un nouveau projet. Ce projet doit intégrer les évolutions scientifiques récentes et la pré-évaluation (auto-évaluation).</i> <i>Les FHU créées en 2014 peuvent postuler au renouvellement de la labellisation en</i>

	<i>soumettant un projet, sans pouvoir bénéficier du financement correspondant.</i> <i>Potentiellement, le nombre de FHU labellisées pour la période 2027-2031 pourrait ainsi être inférieur ou supérieur à 8, sans corrélation avec le nombre de FHU bénéficiant de financements associés, fixé à ce jour à 8.</i> <i>La primeur est accordée à la qualité des projets soumis et à l'évaluation des FHU qui candidatent à un renouvellement de labellisation.</i>
--	--